Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes
6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr
LA FSU TERRITORIALE PARIS

DECODER SA FICHE DE PAIE :

ANIMATEUR DES ADMINISTRATIONS PARISIENNES (REV, CTAE, CMFAE, ADJOINTS EDUCATIFS ET COORDONNATEURS ACTION COLLEGIENS)

LA PARTIE HAUTE :

- Le grade et la spécialité : ANIMATEUR A. PA. (CLN, P2 ou P1) – spécialité acti. périscol.
- Le statut : B TITULAIRE ou STAGIAIRE
- L'échelle : B5, B6, B7
- L'échelon : de 1 à 13 selon l'ancienneté
- L'indice brut : correspond à votre situation administrative (pas d'impact sur votre rémunération).
- L'indice majoré : permet de calculer le traitement budgétaire. De 361 à 587.
- Le temps de travail : 100%, 91,42% (temps partiel à 90%), 85,71% (temps partiel à 80%), 70%, 60%, 50% (sauf REV et adjoints éducatifs pour les 3 dernières quotités). Si vous êtes à temps partiel, votre traitement budgétaire ainsi que l'ensemble des primes générales seront proratisées.
- Le SFT (Supplément Familial de Traitement)

LES ELEMENTS OBLIGATOIRES :

- Code 100 : TRAITEMENT BUDGET. = **C'est la partie la plus importante de votre rémunération, calculée en multipliant votre indice majoré par la valeur du point d'indice de la fonction publique : 4,923 depuis l'augmentation de 1,5% au 1er juillet 2023.** Le traitement budgétaire dépend de votre échelle (B5, B6, B7) et de votre échelon (1 à 13).
- Code 181 : IND. RESIDENCE = l'indemnité de résidence représente **3% du traitement budgétaire.**
- Code 558 : TRANSF PRIME/POINT = depuis la mise en œuvre de PPCR (Parcours Professionnel, Carrières, Rémunérations), **les agents de catégorie B bénéficient d'une augmentation de traitement budgétaire par l'ajout de 6 points d'indice majoré. En compensation, un montant équivalent est retiré sur les primes perçues.**
- Code 561 : COMPENSATION CSG = Cette ligne indique le montant de compensation de l'augmentation de la CSG (1,7%), en complément de la suppression de la cotisation exceptionnelle de solidarité (code U40) de 1%.

LES AUTRES ELEMENTS POSSIBLES :

- Code 116 : TRAIT. BUDGET. NBI = **10 points de NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), soit 49,23 euros brut**, sont attribués aux adjoints éducatifs travaillant dans un collège QPPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville).
  15 points de NBI, soit 73,84 euros brut, sont attribués aux CTAE, CMFAE, REV, coordonnateurs de l'Action Collégiens.
  20 points de NBI sont attribués **aux maitres d'apprentissage, soit 98,46 euros brut.**
  Attention, les NBI ne se cumulent pas. L'agent perçoit la plus forte.

- Code 737 : RMBRST TRANSPORT = **le remboursement de transport à 75%** est de **57,82 euros depuis le 1er septembre 2023** pour tous les agents titulaires d'un **pass navigo annuel ou mensuel**.

- Code 400 : H.S.N. 1 A 14 H = les **heures supplémentaires normales** peuvent être payées aux REV (conseil d'école, séjours, réunion parents, retard parents, préparation campagne été, installation ou désinstallation centre de loisirs d'été). Les agents des Actions Éducatives peuvent également bénéficier d'heures supplémentaires (présence au-delà de 19h30 notamment). **Le taux horaire dépend de votre indice majoré et de votre temps de travail** (temps plein ou temps partiel). Les agents à temps partiel ne bénéficient pas de majoration des heures supplémentaires.

- Code 191 : SUPP. FAMILIAL = le supplément familial est versé aux agents ayant au moins un enfant à charge de moins de 20 ans. **Le montant du SFT est de 2,29 euros brut pour 1 enfant, de 76,98 euros brut pour 2 enfants, de 192,07 euros brut pour 3 enfants et de 137,19 euros par enfant supplémentaire.** Ces montants augmentent, à partir de 2 enfants, pour les agents ayant un indice majoré supérieur à 449.

- Code 56B : COTIS PREVOYANCE = participation de l'agent ayant souscrit au dispositif de couverture prévoyance Collecteam mis en œuvre depuis le 1er janvier 2020.

- Code 56D : ALLOC PREVOYANCE = aide financière de la Ville à l'agent ayant souscrit au dispositif de couverture prévoyance Collecteam. L'aide dépend du salaire de l'agent.

- Code 787 : ALLOC. PREV. SANTE = **forfait mensuel de l'Allocation Prévoyance Santé** versé aux agents ayant un indice brut n'excédant pas 379 et ayant souscrit un contrat de protection complémentaire santé auprès de certains organismes de prévoyance **(14 euros net mensuels pour les agents bénéficiaires de la CMU et 20 euros net mensuels pour les autres). À noter, avec la mise en œuvre du dispositif de couverture prévoyance Collecteam, aucun nouvel agent ne peut être éligible à l'APS mensuelle depuis le 1er janvier 2020. Seuls les bénéficiaires d'avant fin 2019 peuvent continuer de la percevoir s'ils n'ont pas adhéré à Collecteam.**

- Code V92 : AVANT. NAT. REPAS. = l'avantage en nature pour repas n'est pas une prestation gratuite comme c'est parfois indiqué aux agents, dès lors que l'on est imposable. **4,85 euros brut par repas** sont comptabilisés dans le montant imposable des agents.

LES PRIMES GENERALES :

- Code IFM : IFSE = **Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise.** C'est l'indemnité principale du RIFSEEP. **Elle ne peut être inférieure à 450 euros brut mensuels** pour un AAP stagiaire en classe normale B5 échelon 1 à temps complet et augmente tout au long de la carrière. A partir de 2024, le montant d'IFSE mensuelle est réévalué au mois de janvier de chaque année indépendamment du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versé en décembre.

LES PRIMES PARTICULIERES :

- Code 415 : IND JOUR DIR CLE = **33,25 euros brut par jour aux directeurs de centre de loisirs d'été (CLE).**

- Code 416 : IND JOUR DIR ADJ CLE = **21,17 euros brut par jour aux directeurs adjoints de centre de loisirs d'été (CLE).**

- Code 414 : IND JOUR COORD C. LOIS ÉTÉ = **50,05 euros brut par jour aux coordonnateurs des centres de loisirs d'été des CASPE et aux directeurs d'END (Espaces Nature ou Espaces Découvertes)**

LES ELEMENTS OCCASIONNELS :

- Code 652 : PR. SPEC. INSTALLAT = **une prime d'installation de 2080,26 euros brut est versée une seule fois dans la carrière à la titularisation de l'agent** (sauf aux agents bénéficiant d'un logement de fonction ou d'une pension civile, militaire ou CRNACL). **Attention, la prime d'installation n'est plus versée aux collègues précédemment contractuels pour la Ville de Paris.**

- Code APS : FORFAIT APS ANNUEL = **forfait annuel de l'Allocation Prévoyance Santé** versé sur la paie de janvier si vous avez fourni un justificatif de mutuelle à votre UGD **(285 euros net si indice brut jusqu'à 388, 260 euros net si indice brut compris entre 389 et 558, 232 euros net si indice brut supérieur à 559).**

- Code 781 : ALLOC.RENTREE SCO = **61 euros net par enfant scolarisé dans la limite de 4 enfants (maximum 244 euros net)**, de 6 ans jusqu'à la fin des études secondaires si toujours à charge des parents. Versement au mois d'aout pour les enfants scolarisés de 6 à 16 ans, versement au mois d'octobre, novembre ou décembre en fonction de la date à laquelle vous fournirez un certificat d'études à votre UGD pour les enfants suivants des études secondaires. Cette allocation n'est versée qu'aux collègues ayant un indice brut inférieur ou égal à 558.

- Code CIA : COMPL IND ANNUEL EV = **le Complément Indemnitaire Annuel**, versé au mois de décembre, est une prime à l'appréciation de l'administration, donc une prime au mérite…ou « à la tête du client ». A partir de décembre 2023, le montant de CIA attribué n'est plus reporté sur l'IFSE de l'année suivante. C'est désormais une prime unique non reconductible.

- Code I46 : IFSE PROMO GRADE EV = **c'est la prime ponctuelle attribuée pour un changement de grade** (échelle). En catégorie B, 400 euros pour un passage du 1er au 2e grade, 600 euros pour un passage du 2e au 3e grade. Après ce versement unique, l'IFSE mensuelle code IFM sera augmentée de 33,33 euros pour les collègues au 2e grade et de 50 euros pour celles et ceux au 3e grade.

- Code RCW : CARENCE DU « DATE JJ/MM/AA » = **retrait d'un jour de carence lors d'un arrêt maladie correspondant à 1/30e du traitement budgétaire et de l'ensemble des primes.** Pour rappel, il est retiré un jour de carence quelle que soit la durée de l'arrêt maladie. Attention, au-delà de 90 jours d'arrêt maladie sur les 12 derniers mois, les collègues passent à mi-traitement (moitié du traitement budgétaire et des primes).

- Code 165 : RET AN REM TB = **retrait pour grève**. La retenue à la Ville est de 1/210e du traitement budgétaire jusqu'à 1 heure, 1/120e pour une durée supérieure à l'heure jusqu'à ¼ de journée, 1/60e pour une durée supérieure à ¼ de journée jusqu'à ½ journée, 1/40e pour une durée supérieure à ½ de journée jusqu'à ¾ journée, 1/30e pour une durée supérieure à ¾ de journée jusqu'à une journée entière. **Ce code peut également être utilisé pour les retenues sur salaire pour absences injustifiées.**

- Code 168 : RET AN REM IR = **retrait pour grève**. La retenue à la Ville est de 1/210e de l'indemnité de résidence jusqu'à 1 heure, 1/120e pour une durée supérieure à l'heure jusqu'à ¼ de journée, 1/60e pour une durée supérieure à ¼ de journée jusqu'à ½ journée, 1/40e pour une durée supérieure à ½ de journée jusqu'à ¾ journée, 1/30e pour une durée supérieure à ¾ de journée jusqu'à une journée entière. **Ce code peut également être utilisé pour les retenues sur salaire pour absences injustifiées.**

LES RAPPELS :

- Des régularisations peuvent apparaitre chaque mois sur vos fiches de paie. Elles sont mentionnées à droite de la rubrique de paie par « RA ». La date indiquée à côté correspond à l'année et au mois auxquels se réfère la régularisation. Par exemple, **RA 21/12** indique que la régularisation est faite par rapport à un élément de la paie de **décembre 2021.**
  Les principaux cas de régularisations sont dus à **retrait pour grève, retrait de primes pour maladie, retard de traitement et reprise d'ancienneté suite à titularisation.**

LES COTISATIONS SALARIALES ET PATRONALES :

- Code 958 : TOTAL COTIS AGENT = **cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations salariales versées par l'agent.** Les agents titulaires ou stagiaires cotisent pour :

  -la CNRACL « **Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales** » (code U42 et UN2) portant sur le traitement budgétaire et la NBI, et le RAFP « **Régime Additionnel de la Fonction Publique** » (code U12) portant sur les primes.

  -la CSG **« Contribution Sociale Généralisée »** (code U36) déductible d'impôt et, la CSG et CRDS « **Contribution au Remboursement de la Dette Sociale** » (code U35) non déductible d'impôt.

- Code 959 : TOT CONTRIB PATR = **cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations patronales.** L'employeur cotise notamment pour la retraite, la maladie, la maternité, les allocations familiales, l'aide au logement, la solidarité pour les personnes âgées, le transport (avant dernier paragraphe de la fiche de paie).

  Il n'y a pas de cotisations versées à Pôle emploi, la Ville étant, comme pour les non titulaires, son propre assureur en matière de chômage dans les cas où les fonctionnaires peuvent bénéficier d'une indemnisation (révocation, rapprochement de conjoint). L'indemnisation est assurée par Pôle emploi suite à la convention signée en 2017 avec la Ville de Paris.

- Code Q60 : MT PAS TAUX DGFIP = **c'est le montant de votre impôt prélevé à la source en fonction de votre taux d'imposition.** Vous retrouvez également ce montant tout en bas de votre fiche de paie dans la case encadrée du milieu, entourée à gauche de la case « net avant prélèvement » et à droite « net à verser ». Cette dernière case représente le montant mensuel de votre paie.

D'autres rubriques plus rares peuvent apparaitre (Allocation enfant handicapé code 786, Aide vacances enfant handicapé code 785, Cotisation mutuelles Ville code 860 à 865, etc…).

NOUS CONTACTER SI BESOIN

Portable SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97

Mail SUPAP-FSU DASCO : supapfsudasco@gmail.com

Blog internet du syndicat : http://www.supap-fsu.org

Blog SUPAP-FSU

Guide DASCO 2022-2025

Base de données DASCO

Articles SUPAP-FSU DASCO

Facebook SUPAP-FSU Animation

Twitter SUPAP-FSU Animation